

N° de la circonscription électorale	Municipalités	Nombre d'électeurs
1	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Arundel (CT), Barkmere (V), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Doncaster (RI), Estérel (V), Ferme-Neuve (M), Harrington (CT), Huberdeau (M), Kiamika (M), Ivry-sur-le-Lac (M), L'Ascension (M), Labelle (M), Lantier (M), La Conception (M), La Macaza (M), La Minerve (M), Lac-des-Seize-Îles (M), Nomingue (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Supérieur (M), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Tremblant-Nord (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), Mille-Isles (M), Mont-Blanc (M), Montcalm (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Morin-Heights (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Saint-Donat (M), Saint-Sauveur (V), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Anne-du-Lac (M), Saint-Jérôme (V), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-Morin (M), et Val-des-Lacs (M).</p> <p>Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Lac-des-Plages située à l'ouest de la route 50 jusqu'au point de départ.</p>	
	<p>Grenville-sur-la-Rouge (M), Lachute (V), Piedmont (M), Prévost (V), Saint-Colomban (V), Saint-Hippolyte (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Saint-André-d'Argenteuil (M), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Sainte-Anne-des-Plaines (V), Sainte-Sophie (M), Wentworth (CT), et Wentworth-Nord (M).</p> <p>Elle comprend aussi une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute 50 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.</p>	4033
3	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Deux-Montagnes (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Eustache (V), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).</p> <p>Elle comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 50 et de l'autoroute des Laurentides (15), cette autoroute, la limite municipale est, sud et ouest et l'autoroute 50 jusqu'au point de départ.</p> <p>Elle comprend aussi l'établissement amérindien de Kanesatake.</p>	3982
4	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Blainville (V), Bois-des-Filion (V), Lorraine (V), Rosemère (V), Sainte-Thérèse (V) et Terrebonne (V).</p>	5708
5	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), Charlemagne (V), Chertsey (M), Crabtree (M), Entrelacs (M), Joliette (V), La-Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Lanoraie (M), L'Assomption (V), Lavaltrie (V), L'Épiphanie (V), Manawan (RI), Mandeville (M), Mascouche (V), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Rawdon (M), Repentigny (V), Saint-Alexis (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Barthélemy (P), Saint-Calixte (M), Saint-Charles-Borromée (V), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (M), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Béatrix (M), Sainte-Elizabeth (M), Sainte-Émilie-de-l'Énergie (M), Sainte-Julienne (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Sainte-Marie-Salomé (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Esprit (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jacques (M), Saint-Jean-de-Matha (M), Saint-Liguori (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL), Saint-Roch-de-l'Achigan (M), Saint-Roch-Ouest (M), Saint-Sulpice (P), Saint-Thomas (M) et Saint-Zénon (M).</p> <p>Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé, Lac-des-Dix-Mille, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Saint-Guillaume-Nord.</p>	4274
6	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de l'avenue Papineau, cette avenue, la ligne à haute tension au sud de la rue de Ronchamp, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'avenue des Bois, le boulevard Arthur-Sauvé et la limite municipale jusqu'au point de départ.</p>	6090
7	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et de l'autoroute Chomedey (13), cette autoroute, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute des Laurentides (15), la limite municipale, le boulevard Arthur-Sauvé, l'avenue des Bois et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie jusqu'au point de départ.</p>	5471
8	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et du boulevard des Laurentides, ce boulevard, la limite municipale, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) jusqu'au point de départ.</p>	5228
9	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Papineau et de la limite municipale nord, la limite municipale, le boulevard</p>	